

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES COMMUNICATIONS

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE PARTAGE DES JURIDICTIONS AVEC LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'ampleur que prennent les relations fédérales-provinciales en matière de communications, à la suite du conflit qui s'accroît en ce qui a trait au portage des pouvoirs et des responsabilités, et l'insistance des provinces à vouloir jouir d'une juridiction dans les secteurs de la radiodiffusion, des sociétés exploitantes de télécommunications, et surtout de la câblodistribution, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre puisse discuter maintenant de toute cette question des communications, afin de clarifier définitivement la situation, en exposant toutes les données pertinentes au débat, dont entre autres le partage possible des pouvoirs, et aussi des coûts afin, de préparer la voie à la législation, qui nous sera soumise à l'automne, et visant à refondre complètement tout le domaine des communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

LA POSSIBILITÉ DE VERSER UN ESCOMPTE COMPENSÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour

présenter une motion se rapportant à une question importante et d'une pressante nécessité.

Étant donné que les aliments tels que le lait et le pain comblent les besoins nutritifs de la population canadienne, que le prix du pain et du lait a augmenté d'une façon vertigineuse et que ce sont les familles à revenu modique qui sont les plus frappées par cette augmentation, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre prenne les dispositions nécessaires afin d'étudier les possibilités et l'urgence d'établir un système d'escompte compensé des prix à la consommation dans le but d'abaisser immédiatement les prix des produits de consommation, afin de permettre d'augmenter le pouvoir d'achat de la population canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX AXÉS SUR L'EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion à propos d'une affaire d'une pressante nécessité. Hier, Statistique Canada a publié les chiffres concernant le chômage pour le mois de juin. Ces chiffres démontrent que le taux de chômage de 17.9 p. 100, enregistré dans la province de Terre-Neuve, est bien supérieur au double du taux pour tout le Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le gouvernement du Canada accélère la mise en application du programme de travaux et d'activités employant beaucoup de main-d'œuvre qui figure dans son exposé budgétaire du 23 juin.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.